CCAS/JD/EF

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NOYELLES-GODAULT

PROCÈS-VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-deux septembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Noyelles-Godault, légalement convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie BIEGALSKI, Vice-Présidente.

Personnes présentes :

Elus :
Mesdames BIEGALSKI Valérie, OUDJIAL Samra, SENECHAL Jeanne, BOUCHART Doriane, DUFRENNE Arlette, DELANNOY Emilie et DELIERS Danielle.

Messieurs DELIERS Jean-Claude, JACQUART Alain et LEMAITRE André.

Techniciens :
Madame NORTIER Corinne,
Monsieur DELCOURT Julien,
Madame FUGERE Elodie.

Ont donné procuration

Monsieur BIZET Gérard à Madame BIEGALSKI Valérie
Monsieur DHUMERELLE Privat à Madame OUDJIAL Samra

Personnes absentes :

Mesdames DURIEZ Marie-Christine, LEFEBVRE Rolande et LEGROUX Christelle

Messieurs BOUCHEZ André, KOSCIANSKI Richard

Secrétaire de séance : Madame BOUCHART Doriane

Après l'appel nominal des membres du Conseil d'Administration par la secrétaire de séance et le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le compte rendu du Conseil d'Administration du 30 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour **:**

1. Décision modificative,
2. Passage à la nomenclature comptable M57,
3. Règlement Budgétaire et Financier,
4. Règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS - Relecture,
5. Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration du CCAS au Président - Relecture,
6. Convention d'occupation au profit du Département,
7. Convention analyse des pratiques d'engagement bénévole,
8. Evolution de la tarification APODIS,
9. Proposition de partenariat Cluster Sénior,
10. Questions diverses.

1. Décision modificative

Madame Valérie BIEGALSKI, Vice-Présidente, explique que des modifications peuvent être apportées au budget du Centre Communal d'Action Sociale par le Conseil d'Administration jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent sous réserve des principes d'équilibre et de vote des actes budgétaires.

En effet, des ajustements de crédits peuvent s'avérer nécessaires afin de tenir compte des évolutions de certains projets ou des impératifs liés à certains évènements au cours de l'exercice :

Il est proposé d'effectuer les modifications et inscriptions de crédits nécessaires au budget primitif 2022 du CCAS aux comptes suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 65 : Compte 6568 – Autres secours	-700,00 €	
Total Chapitre 65	**-700,00€**	**0,00 €**
Chapitre 042 : Compte 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	700,00 €	
Total Chapitre 042	**700,00 €**	**0,00 €**
TOTAL GENERAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**0,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 21 : Compte 2183 – Matériel de bureau et informatique	700,00 €	
Total Chapitre 21	**700,00 €**	
Chapitre 040 : Compte 28188 – Autres immobilisations corporelles		700,00 €
Total Chapitre 040		**700,00 €**
TOTAL GENERAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**700,00 €**	**700,00 €**

Adoption à l'unanimité : (12 voix : BIZET Gérard (par procuration), BIEGALSKI Valérie, OUDJIAL Samra, SENECHAL Jeanne, BOUCHART Doriane, DELANNOY Emilie, DUFRENNE Arlette, DELIERS Danielle, DELIERS Jean-Claude, DHUMERELLE Privat (par procuration), JACQUART Alain, LEMAITRE André).

2. ***Passage à la nomenclature comptable M57***

Madame Valérie BIEGALSKI annonce que le budget du Centre Communal d'Action Sociale est actuellement présenté sur les bases de la nomenclature M14, norme correspondant aux communes.

Les établissements publics locaux, créés par les communes sont appelés à adopter le référentiel M57 et ce dernier a intégré au 1er janvier 2022 les spécificités des Centres Communaux d'Action Sociale.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'Elus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les Collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Le passage à l'instruction M57 est un préalable indispensable pour les collectivités visant la certification de leurs comptes, ainsi que pour les collectivités souhaitant expérimenter le compte financier unique (CFU), document visant à se substituer au compte de gestion et au compte administratif de façon généralisée dans les collectivités locales françaises à partir de l'exercice 2023.

Il est posé comme objectif que l'ensemble des collectivités concernées aient adopté la nomenclature M57 d'ici le 1er janvier 2024.

Les obligations comptables incombant aux CCAS sont celles applicables à la commune ou au groupement de rattachement. Ainsi, la commune de Noyelles-Godault adoptera le plan comptable M57 au 1er janvier 2023, le CCAS doit appliquer cette nouvelle réglementation puisque le périmètre de cette nouvelle norme comptable M57 est celui des budgets gérés selon la comptabilité M14.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les Communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la Collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la Collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.
Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n° 97/04 du 17 mars 1997 en précisant les durées applicables aux

nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées. Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le CCAS de Noyelles-Godault calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1. L'amortissement au prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du CCAS.

Il s'agit d'adopter cette nouvelle nomenclature à compter du 1er janvier 2023.

Adoption à l'unanimité : (12 voix : BIZET Gérard (par procuration), BIEGALSKI Valérie, OUDJIAL Samra, SENECHAL Jeanne, BOUCHART Doriane, DELANNOY Emilie, DUFRENNE Arlette, DELIERS Danielle, DELIERS Jean-Claude, DHUMERELLE Privat (par procuration), JACQUART Alain, LEMAITRE André).

3. ***Règlement Budgétaire et Financier***

Madame la Vice-Présidente expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que le Centre Communal d'Action Sociale est appelé à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à l'établissement pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Adoption à l'unanimité : (12 voix : BIZET Gérard (par procuration), BIEGALSKI Valérie, OUDJIAL Samra, SENECHAL Jeanne, BOUCHART Doriane, DELANNOY Emilie, DUFRENNE Arlette, DELIERS Danielle, DELIERS Jean-Claude, DHUMERELLE Privat (par procuration), JACQUART Alain, LEMAITRE André).

4. ***Règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS - Relecture***

Madame la Vice-Présidente explique que le fonctionnement du Conseil d'Administration du CCAS est régi par un règlement intérieur, lequel a été adopté le 17 juin 2020 dans un délai légal suite au renouvellement de l'assemblée.

Une nouvelle réforme des règles du publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements est entrée en vigueur au 1er juillet 2022.

Il est demandé au Conseil d'administration d'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires en matière de publicité des actes, notamment des délibérations de l'assemblée.

Adoption à l'unanimité : (12 voix : BIZET Gérard (par procuration), BIEGALSKI Valérie, OUDJIAL Samra, SENECHAL Jeanne, BOUCHART Doriane, DELANNOY Emilie, DUFRENNE Arlette, DELIERS Danielle, DELIERS Jean-Claude, DHUMERELLE Privat (par procuration), JACQUART Alain, LEMAITRE André).

5. ***Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration du CCAS au Président – Relecture***

Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, une délégation de pouvoir a été donnée au Président du CCAS le 17 juin 2020. Afin de permettre au Président de solliciter des aides financières de partenaires et d'institutions, il y a lieu de procéder à une relecture de ladite délibération.

Adoption à l'unanimité : (12 voix : BIZET Gérard (par procuration), BIEGALSKI Valérie, OUDJIAL Samra, SENECHAL Jeanne, BOUCHART Doriane, DELANNOY Emilie, DUFRENNE Arlette, DELIERS Danielle, DELIERS Jean-Claude, DHUMERELLE Privat (par procuration), JACQUART Alain, LEMAITRE André).

6. ***Convention d'occupation au profit du Département***

Cette convention à pour objet la mise à disposition du Département du Pas-de-Calais d'un bureau au sein des locaux du CCAS permettant d'accueillir les permanences sociales.

Adoption à l'unanimité : (12 voix : BIZET Gérard (par procuration), BIEGALSKI Valérie, OUDJIAL Samra, SENECHAL Jeanne, BOUCHART Doriane, DELANNOY Emilie, DUFRENNE Arlette, DELIERS Danielle, DELIERS Jean-Claude, DHUMERELLE Privat (par procuration), JACQUART Alain, LEMAITRE André).

7. ***Convention analyse des pratiques d'engagement bénévole***

Madame la Vice-Présidente rappelle la mise en place d'un réseau de bénévoles pour soutenir les personnes âgées isolées et développer des actions intergénérationnelles.

Cette convention à pour objet la possibilité de conclure un partenariat avec un professionnel certifié qui accompagnera le réseau de bénévoles deux fois par mois tous les 2 mois avec une supervision adaptée permettant aux participants de prendre du recul et d'analyser leurs pratiques.

Le coût de ce partenariat s'élève à 1 440 €

Adoption à l'unanimité : (12 voix : BIZET Gérard (par procuration), BIEGALSKI Valérie, OUDJIAL Samra, SENECHAL Jeanne, BOUCHART Doriane, DELANNOY Emilie, DUFRENNE Arlette, DELIERS Danielle, DELIERS Jean-Claude, DHUMERELLE Privat (par procuration), JACQUART Alain, LEMAITRE André).

8. ***Evolution de la tarification APODIS***

Madame la Vice-Présidente explique que compte tenu de l'inflation des prix du carburant, la société APODIS propose une augmentation des tarifs de ses trajets.

La convention de partenariat entre APODIS et le CCAS signée en mars 2022 doit faire l'objet d'un avenant faisant apparaitre ces augmentations.

L'assemblée s'interroge sur cette hausse des tarifs qui pourrait mettre en difficulté le CCAS dans sa capacité à maintenir le niveau de dépense et donc le service attendu. Madame BIEGALSKI précise que cet avenant sera effectif du 1er septembre au 31 décembre 2022. Un bilan sera réalisé à la fin de l'année afin d'en mesurer l'impact et analyser les besoins et habitudes des usagers bénéficiaires. D'éventuelles évolutions seront proposées au premier conseil d'administration de 2023 afin d'arbitrer sur de nouveaux choix visant à maintenir le service tout en équilibrant la dépense.

Adoption à l'unanimité : (12 voix : BIZET Gérard (par procuration), BIEGALSKI Valérie, OUDJIAL Samra, SENECHAL Jeanne, BOUCHART Doriane, DELANNOY Emilie, DUFRENNE Arlette, DELIERS Danielle, DELIERS Jean-Claude, DHUMERELLE Privat (par procuration), JACQUART Alain, LEMAITRE André).

9. ***Proposition de partenariat Cluster Sénior***

Madame la Vice-Présidente explique que l'association Cluster Sénior propose un partenariat en faveur de l'amélioration de l'habitat des séniors de la commune, par le biais d'un courrier d'information, qui serait adressé par l'association aux séniors de la commune.

Cette association intervient auprès des séniors souhaitant rénover leur logement en matière d'accessibilité et de performance énergétique. Ils proposent une visite diagnostic pour étudier les besoins et conseiller sur les adaptations possibles ainsi que sur les aides mobilisables. Leur intervention est gratuite, étant financée par des crédit régionaux.

Avis favorable à l'unanimité sous réserve de la gratuité des interventions de l'association : (12 voix : BIZET Gérard (par procuration), BIEGALSKI Valérie, OUDJIAL Samra, SENECHAL Jeanne, BOUCHART Doriane, DELANNOY Emilie, DUFRENNE Arlette, DELIERS Danielle, DELIERS Jean-Claude, DHUMERELLE Privat (par procuration), JACQUART Alain, LEMAITRE André).

10. ***Questions diverses***

- Projet Inter-âgir : le Comité de Pilotage s'est réuni le 15 septembre 2022. Un bilan synthétique est présenté à l'assemblée et le support de présentation détaillé et illustré sera transmis prochainement par mail.

- Octobre Rose : le CCAS travaille, avec les habitants, à la réalisation de cadres à Selfie et à la confection de bombes à graines qui seront remises aux participants de la manifestation.

- Banquet des aînés : les inscriptions seront finalisées d'ici le 30 septembre 2022.

- Semaine bleue : le déroulé est reprécisé et les membres de l'assemblée sont remerciés pour leur implication sur les temps forts jalonnant l'ensemble de la semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h50.

PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE.

La secrétaire de séance, Le Maire,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE NOYELLES-GODAULT

Doriane BOUCHART **Gérard BIZET**

ANNEXE

- **DELIBERATION 22.012 :**

BUDGET PRINCIPAL CCAS – EXERCICE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Adoption à l'unanimité : (12 voix : BIZET Gérard (par procuration), BIEGALSKI Valérie, OUDJIAL Samra, SENECHAL Jeanne, BOUCHART Doriane, DELANNOY Emilie, DUFRENNE Arlette, DELIERS Danielle, DELIERS Jean-Claude, DHUMERELLE Privat (par procuration), JACQUART Alain, LEMAITRE André).

- **DELIBERATION 22.013 :**

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION / 2ème LECTURE

Adoption à l'unanimité : (12 voix : BIZET Gérard (par procuration), BIEGALSKI Valérie, OUDJIAL Samra, SENECHAL Jeanne, BOUCHART Doriane, DELANNOY Emilie, DUFRENNE Arlette, DELIERS Danielle, DELIERS Jean-Claude, DHUMERELLE Privat (par procuration), JACQUART Alain, LEMAITRE André).

- **DELIBERATION 22.014 :**

DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. AU PRESIDENT / 2ème LECTURE

Adoption à l'unanimité : (12 voix : BIZET Gérard (par procuration), BIEGALSKI Valérie, OUDJIAL Samra, SENECHAL Jeanne, BOUCHART Doriane, DELANNOY Emilie, DUFRENNE Arlette, DELIERS Danielle, DELIERS Jean-Claude, DHUMERELLE Privat (par procuration), JACQUART Alain, LEMAITRE André).

- **DELIBERATION 22.015 :**

CONVENTION ANALYSE DES PRATIQUES D'ENGAGEMENT BENEVOLE

Adoption à l'unanimité : (12 voix : BIZET Gérard (par procuration), BIEGALSKI Valérie, OUDJIAL Samra, SENECHAL Jeanne, BOUCHART Doriane, DELANNOY Emilie, DUFRENNE Arlette, DELIERS Danielle, DELIERS Jean-Claude, DHUMERELLE Privat (par procuration), JACQUART Alain, LEMAITRE André).

- **DELIBERATION 22.016 :**

CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DU DEPARTEMENT

Adoption à l'unanimité : (12 voix : BIZET Gérard (par procuration), BIEGALSKI Valérie, OUDJIAL Samra, SENECHAL Jeanne, BOUCHART Doriane, DELANNOY Emilie, DUFRENNE Arlette, DELIERS Danielle, DELIERS Jean-Claude, DHUMERELLE Privat (par procuration), JACQUART Alain, LEMAITRE André).

- **DELIBERATION 22.017 :**

ADOPTION DE LA NORME COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Adoption à l'unanimité : (12 voix : BIZET Gérard (par procuration), BIEGALSKI Valérie, OUDJIAL Samra, SENECHAL Jeanne, BOUCHART Doriane, DELANNOY Emilie, DUFRENNE Arlette, DELIERS Danielle, DELIERS Jean-Claude, DHUMERELLE Privat (par procuration), JACQUART Alain, LEMAITRE André).

- **DELIBERATION 22.018 :**

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS ET LA SOCIETE DE TRANSPORT.

Adoption à l'unanimité : (12 voix : BIZET Gérard (par procuration), BIEGALSKI Valérie, OUDJIAL Samra, SENECHAL Jeanne, BOUCHART Doriane, DELANNOY Emilie, DUFRENNE Arlette, DELIERS Danielle, DELIERS Jean-Claude, DHUMERELLE Privat (par procuration), JACQUART Alain, LEMAITRE André).